



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fermeture de classes

Question écrite n° 59915

### Texte de la question

M. Jacques Brunhes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la future carte scolaire. Il apparaît qu'à Gennevilliers, selon les premières indications connues, plusieurs fermetures de classe sont programmées. Deux fermetures sont ainsi prévues au Groupe Diderot, dans un quartier qui a déjà subi 6 fermetures en trois ans. Une fermeture est prévue à la maternelle Morisot, aux Grésillons. Une autre pourrait intervenir à Caillebotte élémentaire. Si elles devaient être confirmées, ces fermetures seraient lourdes de conséquences en termes de qualité d'accueil et d'encadrement scolaire. Elles entreraient en contradiction avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la politique de la ville et hypothéqueraient sur le long terme la mise en place et le développement des projets pédagogiques. Les fermetures envisagées se fondent sur l'application de critères purement comptables. Elles sont d'autant plus inacceptables qu'elles s'élaborent sur fond d'un déficit criant d'effectifs d'enseignants et que tous les établissements souffrent de difficultés persistantes pour remplacer les postes vacants. Parents et enseignants de Gennevilliers se mobilisent pour obtenir une révision de la carte scolaire, avec le soutien de la municipalité. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour, à rebours des choix projetés, garantir l'optimisation qualitative du service public de l'éducation nationale à Gennevilliers comme dans l'ensemble de la boucle nord des Hauts-de-Seine, conformément aux orientations de la politique de la ville.

### Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne les moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode rénovée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis par l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Versailles bénéficie, pour la rentrée 2001, de l'attribution de 60 emplois d'enseignants du premier degré. Le département des Hauts-de-Seine se verra, pour sa part, attribuer 70 emplois après rééquilibrage académique. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que les mesures d'aménagement de la carte scolaire départementale ont été examinées par les autorités académiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Brunhes](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59915

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 avril 2001, page 2201

**Réponse publiée le** : 23 juillet 2001, page 4263